

<https://www.vivrarrigny.fr/spip.php?article26>



Puissance de l'église autrefois.

- 5 - L'histoire locale -

Date de mise en ligne : dimanche 26 octobre 2008

Copyright © Vivre dans la commune d'Arrigny, près du lac du Der - Tous
droits réservés

-----Il semble utile de faire une pause pour nous intéresser à une lettre de cachet qui permet d'une part de constater la toute puissance de l'église autrefois, et d'autre part, son intolérance sans pitié.

-----Guillaume, Augustin, Chrétien du Hamel, l'un des héritiers de Claude Ier du Hamel, chevalier, seigneur de St Rémy-en-Bouzemont, avait épousé, en 1718, à Stuttgart, Marie de Donoss. Il mourut, laissant à son épouse, un garçonnet âgé de sept ans. Mais un terrible dilemne surgit. La famille du Hamel est catholique, celle de Marie de Donoss, calviniste. Pas question de laisser l'enfant à sa mère, même si cette dernière, a promis de respecter la religion de son mari.

-----Voyez la tournure que prirent les choses

NB : On peut penser que l'Archevêque de Rouen intervient puisque un sieur d'Eu est par alliance à Larzicourt.

LETTRE DE LA MERE :

-----Vous avoir dit que je l'élevoit dans la religion catholique, apostolique et romaine. Il n'est rien de plus vray, Monsieur. Je joint à cette lettre le certificat du Sr curé d'Arigny et des deux seigneurs et principaux habitant du lieux, qui attestent la même chose, personne ne pouvant le faire mieux ny plus véritablement qu'eux, puisque, huit jour après la mort de Mr du Hamel mon mari, j'ai toujours esté à Arigny chez Mr de Saint Privé.

-----Ce n'est que sur un faux exposé que, depuis la mort du père, j'élevoit le fils dans la religion protestante, que mes enemy ont obtenu la lettre de cachet, rien n'étant plus faux. Je vous supplie de vouloir écrire à Monsieur l'Intendant ce que j'ay l'honneur de vous marquer, et luy témoignier que ce n'est pas mon fils que je demande ; mais se que je souhaite, c'est qu'il plaise à Sa Majesté de changer ses ordres et le faire mettre chez les Pères de la Doctrine chrétienne, à Vitry le François, où la pension seras bien moins forte qu'à Metz et où je l'auroit fait mettra moy même aussitôt la mort de son père, si l'on m'eut laissé, l'administration du bien ; et, ne l'ayant point fait faute de ce secours, n'ayant point eu de subsistance pour moy sans la bonté et charités de Mr de Saint-Privé qui m'a entretenu avec tout ce qui m'appartenoit depuis le 22 de novembre jusqu'à aujourdhuy, n'ay, detout ce qui estoit deu, toucher un liard depuis la mort de Mr du Hamel mon mari.

-----En épousant M. du Hamel, j'ay seu et j'ay suivy les maxsime d'Allemagne, où mon enfant est nai clans les estast de S. A. S. le duc de Wirtenberg, mais comme gentilhomme sujet de l'empire et de S. M. impériale, qui rende les fils au père et les fille au mère ; ainsi c'estoit une loy que je m'estoit imposée moy même et que j'auroit suivy, comme j'ay l'honneur de vous le marquer, si on m'avoit laissé maîtresse du bien d'Isson qui est le seul patrimoine de mes enfant, qui monte à fort peu de chose, ainsi que vous véré par le détail que je vous envoy, en me créant tutrice et leur gardienne noble. C'est pour quoy on ne sauroit trop épargner leur bien, et jamais il ne pouras sufir pour payé la pension de mon fils à Metz, à cause des dettes dont cette dite terre est chargée. Je ne doute point que, si ces raisons estoit représenté à M. l'Intendant, il ne me fist accorder la grâce que je demande et celle que j'espère de vous, estant, Monsieur, vostre très humble et très obéissante servante.

MARIANE DU HAMEL,

née de Donnos.

ATTESTATION DU CURE D'ARRIGNY :

Arrigny, ce 18 may 1728.

-----A cette lettre est joint un certificat délivré par Bersault, curé d'Arrigny, Henry de Saint-Privé, Nicolas Regnauld, recteur d'école, Nicolas Loppin, substitut du procureur, Hanriet capitaine de cavalerie, etc., attestant que Mme du Hamel " a toujours élevé son fils dans la religion catholique....., qu'elle luy apprenoit exactement le catéchisme du diocèse de Châlons, l'onvoyoit aux messes et vespres de la paroisse", etc.

PROCES VERBAL DE L'ARRESTATION

-----Le 12 mai, le sr Brocq, lieutenant de maréchaussée, se rend à Vitry où il apprend que le jeune Duhamel est au village d'Arrigny, chez le sr de Saint-Privé.

-----Le 13 mai, il se transporte à Arrigny avec la brigade de la maréchaussée de Vitry, entre au château, arrête l'enfant qui se

trouvait près de sa mère et le conduit à Vitry. La dame Duhamel et le Sr de Saint-Privé y accompagnent l'enfant.

-----Le 14 mai, la mère ne se résigne à laisser son fils entre les mains du lieutenant de maréchaussée qu'après que celui-ci l'a menacée d'user de violence. L'enfant est placé dans une chaise de poste à deux chevaux et conduit de Vitry à Châlons.

-----Le 15 mai, il est conduit à Metz de la même manière.

-----Mémoire des frais de l'arrestation (vacations du lieutenant, cavaliers d'escorte, voiturier et chevaux, nourriture de l'enfant : 225 livres.

-----Ce jourdhuy dix sept May mil sept sept cents vingt huit, il m'a esté remis entre les mains le sr Duhamel, jeune gentilhomme âgé de sept ans, conformément à la lettre de cachet d'autre part, par les mains du Sr Brocq, lieutenant de la maréchaussée générale de Champagne, demeurant à Chaalons, lequel m'a pareillement remis l'ordre de la Cour pour le recevoir.

Jean François Battus,

Recteur du Collège des Jésuites de Metz.

DELIBERATION DU CONSEIL ECCLESIASTIQUE

-----Il a esté délibéré dans le Conseil des affaires ecclésiastiques du 22 avril 1728, qu'il sera expédié un ordre du Roy adressé à M. l'Intendant de Chalons sur Marne, pour faire enlever secrètement et promptement un jeune enfant de qualité, qui se nomme Duhamel, âgé de 7 ans, qui est entre les mains de Madame sa mère, veuve de M. Duhamel, laquelle est actuellement à Haussignémont, proche Vitry le François, et pour faire conduire ce jeune enfant aux Jésuites de Metz qui auront soin de son éducation. Me sa mère, protestante, doit s'en retourner incessamment à Stoukar, d'où elle est et où elle l'emmeneroit.

L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN.

-----Le pauvre enfant décédera avant l'âge de douze ans !

A suivre : [Les Seigneurs de Chavanges](#)